Quatre-vingt-deuxième année. — N° 99. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 26 Avril 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté du 25 avril 1950 portant création d'une commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer (p. 4406).

Arrêtés du 25 avril 1950 portant création d'une commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer et nomination du président de cette commission (p. 4406).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 21 avril 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4407).

Liste des officiers admissibles à l'école supérieure de guerre en 1950 (p. 4407).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 25 avril 1950 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits applicables à certains produits (p. 4410).

Arrêté du 25 avril 1950 portant suspension du droit de douane d'entrée applicable aux livres reliés en cuir naturel ou artificiel (p. 4410).

Décision portant modification du règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon (rectificatif) (p. 4410).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination des membres représentants des professions agricoles au sein de la commission supérieure des conventions collectives (p. 4411).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 19 avril 1950 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales (p. 4408).

Arrêtés du 25 avril 1950 portant création de sections départementales de conciliation dans divers départements (p. 4409).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 4410).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 4408).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4411).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commission extraparlementaire. — Réunions de commissions (p. 4413).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4414).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4414).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice 1949 au 28 février 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 28 février 1950 (p. 4115).

Résultats de l'exercice 1950 au 28 février 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 28 février 1950 (p. 4117).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grande-Bretagne (p. 4119).

Avis aux importateurs de soies de porc en provenance du Chili (p. 4119).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de soies de porc en provenance du Chili (p. 4119).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance des postes de sous-directeur du centre hospitalier régional de Dijon et des hospices civils de Limoges (p. 4114).

Annonces (p. 4120).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 41 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 avril 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2805).

Prix: 5 F

N° 33 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 avril 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1115).

Prix: 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Création d'une commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 1er octobre 1941;
Vu la loi du 7 novembre 1942;
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission d'étude des problèmes de la radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Art. 2. — La commission est présidée par M. Maspetiol, conseiller d'Etat.

Elle se compose de:
MM. Senghor, Bichet, Rencurel, députés;
MM. Durand-Réville, Gatuing, sénateurs;
MM. Corval, Tétau, conseillers de l'Union française;
M. Poilay, membre du Conseil économique;
Deux représentants du ministre de l'intérieur;
Cinq représentants du ministre d'Etat;
Trois représentants du ministre des affaires étrangères;
Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques;
Trois représentants du ministre de la France d'outre-mer.

Chaque ministre désigne ses représentants à la commission.

Art. 3. — La radiodiffusion française est chargée d'assurer le secrétariat de la commission.

La commission peut faire appel à des rapporteurs choisis en dehors de ses membres. Ces rapporteurs ont voix délibérative pour les affaires dont ils sont chargés.

Art. 4. — La commission est chargée de présenter au Gouvernement, dans une délai de six mois, un rapport sur les mesures à prendre sur les plans juridique, administratif, financier et technique, pour développer les émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Création d'une commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 1er octobre 1941;
Vu la loi du 7 novembre 1942;
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Art. 2. — La commission se compose de:
Un président;
Cinq représentants du ministre d'Etat chargé de la radiodiffusion;
Quatre représentants du ministre de la France d'outre-mer;
Deux représentants du ministre de l'intérieur;
Deux représentants du ministre des affaires étrangères.

Le président est désigné pour un an par arrêté concerté du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre d'Etat, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La commission se réunit au moins une fois par mois et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou sur demande de l'un des ministres représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La radiodiffusion française est chargée d'assurer le secrétariat de la commission.

Art. 4. — La commission est chargée d'établir et de présenter aux autorités compétentes les mesures propres à assurer la coordination des moyens d'action et des programmes intéressant l'outre-mer.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Nomination du président de la commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

Par arrêté du 25 avril 1950, M. Belin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé président de la commission de coordination des émissions de radiodiffusion intéressant l'outre-mer.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 21 avril 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 avril 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine) :

Au grade de commandeur.

Carbonel (Jean-Henri-Ferdinand), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Son-Tay. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade d'officier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 22 janvier 1950.)

Bulleaux (Pierre-Henri), lieutenant, 1er groupe d'escadrons du 1er régiment étranger de cavalerie. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

Boivin (Henri), capitaine, 10e bataillon de tirailleurs marocains.

Brochet (André-Jean), lieutenant, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

Delpit (Martial-Marie-Avit), lieutenant, 1/11e régiment d'artillerie coloniale. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 2 du 6 janvier 1950.

Foucher (Hubert-Adrien-Marie), lieutenant, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Fournier (Albert), lieutenant, 43e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.

F. T. N. (Léon-Julien-Amédée), chef de bataillon, secteur de Son-Tay.

Geronimi (Pierre-Marc), lieutenant, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Horard (Jean-Baptiste), lieutenant, 2e bataillon de marche, 2e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Laborde (Pierre-Marie-Henri), lieutenant, groupement léger aéroporté, 1er bataillon étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang à la date de signature du présent décret.)

Lefebure (Bernard-Jacques-Jean), lieutenant, secteur de Hanoï, sous-secteur de Gialom.

Mansour ben Lakdar, sous-lieutenant, 3e régiment de tirailleurs marocains.

Moreau (René-Paulin-Charles), lieutenant, commandement des forces de gendarmerie nationale en A. F. N. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 9 du 31 janvier 1950.

Nicol (Joël), lieutenant, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Perier (Marcel-Charles-Germain-André), lieutenant, groupe d'escadrons cochinchinois. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 231 du 11 juillet 1949.

Roquebert (Emmanuel), sous-lieutenant, 2e groupe de chasseurs laotiens. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 377 du 29 juillet 1947.

Trapp (Hervé), sous-lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Villard (Roger-Maurice), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 4 janvier 1950.)

Gouez (Hervé), lieutenant, 10e régiment d'artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1950.)

Garnaud (Cyrille-Marie-Isidore), capitaine, secteur de Quang-Tri.

(Pour prendre rang du 3 février 1950.)

Boutot (André-Lucien), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie.

(Pour prendre rang du 13 février 1950.)

Zinck (Edmond), adjudant, 5e régiment de cuirassiers.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Liste des officiers admissibles à l'école supérieure de guerre en 1950.

Le nombre des officiers admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école supérieure de guerre en 1950 a été fixé à quatre-vingts par décision n° 1167 EM/FA/G/3-E en date du 21 avril 1950.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admissibles :

Infanterie.

MM. Annequin (Jean-Louis), capitaine.
Brossollet (Pierre), capitaine.
Carlot (Roger-Nicolas), chef de bataillon.
Carrère (René-Etienne-Antoine-Joseph), chef de bataillon.
Chabrier (Edmond-Paul), chef de bataillon.
Corta (de) (Renaud-Marie-René), chef de bataillon.
Davezan (Marcel-Jean-Roger), chef de bataillon.
Debarnot (Maximilien-Marie-Philibert-Antoine), capitaine.
Derriennic (Yves-Marie-François), capitaine.
Estadieu (Maurice-Louis), chef de bataillon.
Frison (Jean-Georges-Jacques), chef de bataillon.
Goubard (Pierre-Julien-Paul), capitaine.
Goujon (Pierre-Louis-Jean), chef de bataillon.
Jacquelot de Bois-Rouvray (Maurice-Marie-Charles), capitaine.
Kah (Edouard-Louis-Marcel), capitaine.
Kretz (Jean-Paul), chef de bataillon.
La Ruelle (de) (Claude), chef de bataillon.
Lassus Saint-Geniès (de) (Jean-Pierre), capitaine.
Le Bègue de Germiny (François-Marie-Robert), chef de bataillon.
Leroy (Jean-Jacques-Edouard), chef de bataillon.
Neci (Virgile-Félix), chef de bataillon.
Offel de Villaucourt (Roland-René-Marie-Guy), chef de bataillon.
Pin (François-Louis-Damien), chef de bataillon
Proudhom (Roger-Georges-Jean), capitaine.
Prechac (Louis-Renaud-Jules), capitaine.
Roger (Marcel-Maurice), chef de bataillon.
Rollin (Pierre), capitaine.
Rubillon du Lattay (Henri-Paul-Marie), chef de bataillon.
Sellenet (Jean-Gustave-Pierre-Camille-Marie), capitaine.
Tardy (Georges-Jean-Marie), capitaine.
Thiblerge (Jacques-Emile), chef de bataillon.
Wirth (Henri), chef de bataillon.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Arnoux de Maison Rouge (Marie-Gilbert-Bernard), lieutenant-colonel.
Bouchière (Jean-Marie-Camille), capitaine.
Dumont (René-Louis), capitaine.
Hays (du) (Humbert-Marie-Benoit-Joseph-Alphonse), chef d'escadrons.
Herzberg (Constantin), capitaine.
Lassale (Jean-Marie-Anet), capitaine.
Launay (Jean-Camille-Marie-René), capitaine.
Lefèvre (Georges-Auguste-Frédéric), capitaine.
Roquemaurel (de) (Jean-Marie-François-Bernard), capitaine.
Valat-Morlo (Pierre-Marie-Paul), chef d'escadrons.

Artillerie.

MM. Aublet (Robert-André-Marie), capitaine.
Baju (Robert-Marie-Albert), chef d'escadron.
Barbier (Jean-Maurice), chef d'escadron.
Beugnet (Gaston-Jean), chef d'escadron.
Bièche (Robert), chef d'escadron.
Cointet de Fillain (de) (Jean-Noël), chef d'escadron.
Flenrian (de) (André-Jean-Oder), capitaine.
Guidetti (Pierre-Louis-Eugène), chef d'escadron.
Hennequin (Jean-Albert-Charles), capitaine.
Kauffer (Henri-Marie-François-Jules), chef d'escadron.
Kreitmann (Pierre-Charles), chef d'escadron.
Le Roy (Maurice-Emile), chef d'escadron.
Nalet (René-Georges), chef d'escadron.
Pouget de Nadaillac (du) (Bertrand-Sigismond-Prosper), chef d'escadron.
Quesnel (André-Charles-Marie), capitaine.
Renault (Jean-Jules-Pierre), chef d'escadron.
Valentin (François-Marcel-Jacques), chef d'escadron.

Génie.

M. Hublot (Emmanuel-Alix-Ernest), chef de bataillon.

Transmissions.

MM. Batissier (Jacques-Jean-Julien), chef de bataillon.
Blondé (Louis-Paul-Isaïe), lieutenant-colonel.
Piédagnel (Clément-Henri), capitaine.
Stück (Robert-Paul), chef de bataillon.

Train.

MM. Besson (André-Lucien), chef d'escadron.
Dubois (Robert-Jean-Joseph), chef d'escadron.
Pellerin (Raymond-Joseph), chef d'escadron.

Matériel.

M. de Benoist de Gentissart (Pierre-Marie-Isidore), commandant.

Infanterie coloniale.

MM. Brion (Jacques), capitaine.
Capodanno (Fernand-Lucien-Pascal), chef de bataillon.
Fonde (Julien-Roger-Jean-Pierre), chef de bataillon.
Golfier (Raymond), chef de bataillon.
Lecuyer (Jacques-Alphonse-Léon), chef de bataillon.
Molès (Marcel), capitaine.
Revault d'Allonnes (Jean-Gabriel-France), chef de bataillon.
Rocaboy (Joseph-Marie-Albert), chef de bataillon.
Sechet (Henri-Edmé-Marie), capitaine.
Tence (Henri-Louis), capitaine.

Artillerie coloniale.

MM. Gusydier (Alphonse-Jean-Marie), chef d'escadron.
Trocmé (Philippe-Eugène-André), chef d'escadron.

Ces officiers subiront les épreuves orales en trois séries successives:

1re série: du 22 mai au 27 mai 1950.

2e série: du 30 mai au 3 juin 1950.

3e série: du 5 juin au 10 juin 1950.

Ils devront se présenter, à huit heures trente, à l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris, le premier jour fixé pour les épreuves orales de leur série.

Les officiers qui ont subi les épreuves écrites au centre d'examen de Paris, à l'exception de ceux appartenant aux troupes coloniales, constituent la première série.

Les officiers des troupes coloniales qui ont subi les épreuves écrites au centre de Paris, les officiers de toutes armes qui ont subi les épreuves écrites aux centres de Dijon et d'Alger, constituent la deuxième série.

Les officiers qui ont subi les épreuves écrites aux centres de Bordeaux, Baden et Rabat constituent la troisième série.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nominations au cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 28 février 1950 portant nominations au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 février 1950 portant nominations au cabinet du ministre est complété comme suit:

Conseiller technique.

M. Jean-Pierre Pijoulat, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Chargé de mission.

M. Lucien Vochel, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 février 1950.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, des rentes et pensions de vieillesse et des pensions d'invalidite des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 3 février 1950 concernant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale, notamment son article 3 et son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base au calcul des pensions d'invalidité et de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1949, il est appliqué au salaire résultant des cotisations versées les coefficients de majoration ci-après:

ANNÉE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.	ANNÉE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.
1930	32,3	1940	19,4
1931	32,3	1941	12,9
1932	32,3	1942	8,3
1933	32,3	1943	8,3
1934	32,3	1944	6,7
1935	32,3	1945	3,32
1936	29	1946	2,73
1937	23,2	1947	2,13
1938	21,1	1948	1,55
1939	19,4	1949	1,32

§ 2. — Les mêmes coefficients sont applicables aux cotisations retenues pour le calcul des rentes liquidées avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1949, conformément aux dispositions de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée.

§ 3. — Les pensions de réversion et les pensions de veuf et de veuve attribuées en application des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1949, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt si les dispositions du présent article lui avaient été applicables.

Art. 2. — Les titulaires d'une pension, retraite ou rente de vieillesse ayant eu soixante-cinq ans ou ayant été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949 dont la pension, retraite ou rente a été revalorisée, en application des articles 115 (§ 2) ou 120 § (1er), de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et des arrêtés des 23 juin et 16 août 1949, ou dont la pension déterminée en application du salaire visé à l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1949 ou de l'arrêté du 20 juillet 1949, a été revalorisée en application de l'arrêté du 16 août 1949, ont droit à la revision de leur pension à partir du 1er janvier 1950. Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,15 les pensions, retraites ou rentes, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions précitées.

Art. 3. — Les titulaires d'une pension, retraite ou rente de vieillesse liquidée avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1949 et qui n'avaient pas atteint soixante-cinq ans ou n'avaient pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949, ont droit à la revision de leur pension, retraite ou rente à partir du 1er janvier 1950.

Cette revision s'effectue en multipliant les pensions, retraites ou rentes par les coefficients ci-après, étant entendu que les indications figurant dans les colonnes « décret-loi » et « ordonnance » visent les liquidations effectuées respectivement au titre du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'ordonnance du 19 octobre 1945:

ANNÉE d'entrée en jouissance des pensions, retraites ou rentes.	ANNÉE DE NAISSANCE DES ASSURÉS							
	1885		1886		1887		1888	
	Décret-loi.	Ordonnance.	Décret-loi.	Ordonnance.	Décret-loi.	Ordonnance.	Décret-loi.	Ordonnance.
	Coefficient de revalorisation.							
1945	15,47	»	»	»	»	»	»	»
1946	»	»	11,14	9,28	»	»	»	»
1947	»	»	»	7,58	7,58	6,80	»	»
1948	»	»	»	6,34	»	5,57	5,10	4,79

Lorsque les intéressés atteignent soixante-cinq ans ou sont reconnus inaptes au travail avant cet âge, les pensions, retraites ou rentes ainsi obtenues ne donnent pas lieu à application des coefficients prévus à l'article 120 (§ 1er) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et aux arrêtés des 23 juin et 16 août 1949, qui ont été pris en considération pour l'établissement des coefficients figurant au tableau ci-dessus.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux assurés dont la pension a été liquidée conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 novembre 1946.

Art. 4. — Les titulaires d'une pension, retraite ou rente de vieillesse liquidée avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1948 et qui n'ont pas atteint soixante-cinq ans ou n'ont pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949, ont droit à la revalorisation de leur pension à partir du 1er janvier 1950.

Cette revalorisation s'obtient en multipliant la pension, retraite ou rente par le coefficient 1,32.

Art. 5. — § 1er. — Les assurés ayant droit au service des rentes inscrites à leur compte individuel arrêté au 31 décembre 1950 qui n'avaient pas atteint soixante-cinq ans ou n'avaient pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949 ont droit à la revision de ces rentes soit à partir du 1er janvier 1950, soit à partir de la date d'entrée en jouissance de ces rentes si celle-ci est postérieure au 31 décembre 1949.

Cette revision s'effectue en multipliant les rentes susvisées par le coefficient 30,94.

§ 2. — Les assurés ayant droit à la rente visée à l'article 115 (§ 2) ou à la pension visée à l'article 115 (§ 3) qui n'ont pas atteint l'âge de soixante-cinq ans ou n'ont pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949 ont droit à la revision de ces rente ou pension.

Cette revision s'effectue en multipliant la rente ou la pension susvisée par le coefficient 1,54.

Art. 6. — Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1950, revalorisées en application de l'article 117 (§ 3) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifié et de l'article 3 (§ 3) de la loi du 24 février 1949 et des arrêtés des 23 juin et 16 août 1949 ou liquidées conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1949 et revalorisées en application de l'arrêté du 16 août 1949 sont multipliées avec effet du 1er janvier 1950 par le coefficient 1,15.

Art. 7. — Les pensions d'invalidité avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1950, revalorisées en application de la loi du 24 février 1949 et des arrêtés des 23 juin et 16 août 1949 ou liquidées en application de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1949 et revalorisée en application de l'arrêté du 16 août 1949, sont revisées par application du coefficient 1,15 à partir du 1er janvier 1950.

Art. 8 — L'application des coefficients prévus au présent arrêté ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse, à une somme supérieure aux maxima fixés par l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite des salaires soumis à contribution en exécution de l'article 5 de ladite loi.

Art. 9 — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de l'Aude.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Aude. Elle a son siège à Carcassonne et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Carcassonne est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la dixième circonscription, en résidence à Montpellier, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Aude pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de l'Aude affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière, et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de l'Aude et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la dixième circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour les départements des Basses-Pyrénées et des Landes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de de conciliation,

Arrête:

Art. 1er — Une section départementale de conciliation est créée dans les départements des Basses-Pyrénées et des Landes. Elle a son siège à Pau et sa compétence s'étend à l'ensemble de ces départements.

Art. 2. — La section départementale de Pau est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail de la 8e circonscription en résidence à Bordeaux, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet des Basses-Pyrénées pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats des Basses-Pyrénées et des Landes affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière, et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, une représentant de cette catégorie, désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département des Basses-Pyrénées et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 8e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Manche.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Manche. Elle a son siège à Saint-Lô et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Saint-Lô est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 6e circonscription, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Manche pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Manche affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Manche et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 6e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 *w* susvisé;

Vu les propositions présentées par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de la santé publique et de la population, conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 mars 1950;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales de travailleurs visées par l'article 2 du décret du 3 mars 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentants des travailleurs des professions autres que l'agriculture:

Membres titulaires.

MM. Raynaud (Henri (C. G. T.).
Duchat (Jules) (C. G. T.).
Arrachard (René) (C. G. T.).
Pascre (Roger) (C. G. T.).
Lunet (André) (C. G. T.).
Delamarre (Georges) (C. G. T.-F. O.).
Freour (Louis) (C. G. T.-F. O.).
MM. Sidro (Adolphe) (C. G. T.-F. O.).
Vansiejeghem (Robert) (C. F. T. C.).
Salmon (Gustave) (C. F. T. C.)
Bapaume (André) (C. F. T. C.).
Gondouin (Robert) (confédération générale des cadres).

Membres suppléants.

M. Delon (Pierre) (C. G. T.).
Mme Grousset (Angèle) (C. G. T.).
MM. Monjauvis (Lucien) (C. G. T.).
Beaumont (Henri) (C. G. T.).
Barjonet (André) (C. G. T.).
Charlot (André) (C. G. T.-F. O.).
Richard (René) (C. G. T.-F. O.).
MM. Mercier (Maurice) (C. G. T.-F. O.).
Savouillan (Charles) (C. F. T. C.).
Mlle Tribolati (Madeleine) (C. F. T. C.).
MM. Garnier (Maurice) (C. F. T. C.).
Hervouet (Eugène) (confédération générale des cadres).

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des employeurs des professions autres que l'agriculture:

Membres titulaires.

MM. Meunier (C. N. P. F.).
Humbert (C. N. P. F.).
Richard (C. N. P. F.).
MM. Roussel (C. N. P. F.).
Fontanille (C. N. P. F.).
Lejeune (C. N. P. F.).

Membres suppléants.

MM. Lanfry (C. N. P. F.).
Marcy (C. N. P. F.).
Dupont (Gérard) (C. N. P. F.).
MM. Bruefer (C. N. P. F.).
de Muizon (C. N. P. F.).
Dayne (C. N. P. F.).

Sont nommés en qualité de représentants des petites et moyennes entreprises:

Membres titulaires.

M. Cagniard (confédération générale des petites et moyennes entreprises).

M. Saintigny (confédération générale des petites et moyennes entreprises).

M. Nougarède (confédération générale des petites et moyennes entreprises).

Membres suppléants.

M. Pinet (confédération générale des petites et moyennes entreprises).

M. Cauchois (confédération générale des petites et moyennes entreprises).

M. Stoll (confédération générale des petites et moyennes entreprises).

Art. 3. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des entreprises publiques dont le personnel n'est pas soumis pour les conditions de travail relevant des conventions collectives à un statut législatif ou réglementaire particulier:

Membre titulaire.

M. Gache.

Membre suppléant.

M. Hereil.

Art. 4. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des employeurs artisans:

Membres titulaires.

M. Dauvergne (Edmond) (confédération nationale artisanale).

M. Lecœur (Marcel) (fédération nationale des artisans du bâtiment).

Membres suppléants.

M. Kergoat (Félix) (confédération nationale artisanale).

M. Billant (Edouard) (fédération nationale des artisans du bâtiment).

Art. 5. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des intérêts familiaux:

Membres titulaires.

M. Guibourge (Lucien) (union nationale des associations familiales).

M. Bellut (Eugène) (union nationale des associations familiales).

M. Leroy (Louis) (union nationale des associations familiales).

Membres suppléants.

M. Vinot (Pierre) (union nationale des associations familiales).

M. Guellier (Daniel) (union départementale des associations familiales de la Seine).

M. Romatif (Francis) (mouvement familial rural).

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1950,

PAUL BACON.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25.

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les marchandises reprises au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
		p. 100.
354 B	Carbone:	
	— Noirs de fumée:	
	— — Noirs de gaz de pétrole (carbon black), noirs d'acétylène et noirs de gaz anthracéniques	Exempts.
	— Autres	10
361	Métaux des terres rares (lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, illinium, samarium, europium, gadolinium, terbium, dysprosium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutécium, scandium, yttrium, etc.).....	20
380	Anhydride carbonique (gazeux, liquéfié ou solidifié)	20
	Autres métaux ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs:	
1397 C	— Autres (gallium, germanium, indium, niobium, rhénium, thallium, thorium, uranium, zirconium, etc.) ou leurs alliages:	
	— — Bruts, déchets et débris d'ouvrages....	20
	— — Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.)....	30

Art. 2. — Il est ajouté, à la note générale du chapitre 38 du tarif des droits de douane d'importation, le paragraphe VII suivant:

« VII. — En cas de levée de la prohibition frappant les « détonateurs pour mines autres », ces articles sont passibles du droit afférent aux « détonateurs pour mines au fulminate de mercure pur ».

Art. 3. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée applicables aux marchandises reprises au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1725 C	Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes ni armures métalliques: — Fils et câbles isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques (fils émaillés, oxydés anodiquement, etc.), non gainés et gainés.

Art. 4. — Toutefois, continueront à bénéficier du tarif antérieur plus favorable les marchandises dont les droits sont rétablis par l'article 3 qui précède, ainsi que l'anhydride carbonique visé à l'article 2 ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiés directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* et qui seront déclarés pour la consommation sans avoir été placés en entrepôt ou constitués en dépôt de douane.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Suspension du droit de douane d'entrée applicable aux livres reliés en cuir naturel ou artificiel.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Est suspendu le droit de douane d'entrée applicable aux livres reliés en cuir naturel ou artificiel figurant au n° 855 B du tarif des droits de douane d'importation.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Modification du règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1950: page 4059, 1re colonne, article 44, paragraphe 2°, 3e ligne, au lieu de: « ... et plus tard le jour de la vingt-huitième bourse qui suit celle de la négociation », lire: « ... et au plus tard le jour de la vingt-huitième bourse qui suit celle de la négociation ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination des membres représentants des professions agricoles au sein de la commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 *w* du livre 1er du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-410 du 15 avril 1950 modifiant le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 *w* du livre 1er du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu les propositions de la confédération générale de l'agriculture, de la confédération générale du travail, de la Confédération générale du travail-Force ouvrière et de la Confédération française des travailleurs chrétiens,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentants des professions agricoles, les personnes désignées ci-dessous:

1° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Ferte (André), Jullien (Pierre) et Deloche (Marcel) (C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Decesse (Etienne), Bleuville (Fernand) et Bonjean (Alexandre) (C. G. A.).

2° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

M. Rius (Michel) (C. G. T.).
M. Blaise (Abel) (C. G. T.-F. O.).
M. Haniquaut (Jean) (C. F. T. C.).

Membres suppléants.

M. Neau (André) (C. G. T.).
M. Morel (René) (C. G. T.-F. O.).
M. Baudet (André) (C. F. T. C.).

Art. 2. — Les personnes ci-dessus désignées sont membres également de la section spécialisée instituée auprès de la commission supérieure des conventions collectives pour l'étude préalable des questions intéressant les professions agricoles.

Fait à Paris, le 25 avril 1950.

GABRIEL VALAY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mercredi 26 avril 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, avec traitement, à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (Nos 9191-9641. — M. Anxionnaz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification à la législation sur les habitations à bon marché. (Nos 9512-9596. — M. Siefridt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (Nos 8582-8833-9208-9651-9683-9717. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (Nos 8582-8883-9208-9651-9683-9717. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (Nos 8582-8883-9208-9651-9683-9717. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 26 avril 1950.

No 9685. — Rapport, par M. Moisan, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi concernant les jardins ouvriers.

No 9679. — Rapport, par M. Bour, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières.

No 9686. — Proposition de résolution de M. Ramadier tendant à inviter le Gouvernement à instituer les établissements publics de distribution dans les conditions prévues par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (renvoyée à la commission de la production industrielle).

No 9710. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 9711. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux tendant à alléger, dans certains cas précis, le montant des cotisations patronales à la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

No 9712. — Proposition de M. Jacques Bardoux ayant pour objet de modifier l'article 8 du chapitre II, du titre II, de la loi no 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (renvoyée à la commission du travail).

No 9712. — Proposition de loi de M. Livry-Level tendant à étendre aux évadés de guerre le bénéfice du statut du combattant volontaire de la Résistance (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 9713. — Proposition de loi de M. Livry-Level tendant à attribuer une citation donnant droit au port de la Croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés 1939-1945 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 9715. — Projet de loi instituant un régime de retraites pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 9717. — Projet de loi relatif à la fête des mères (renvoyé à la commission de la famille).

No 9718. — Projet de loi portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés (renvoyée à la commission des pensions).

No 9753. — Projet de loi portant application à l'Algérie de la loi no 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret no 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (renvoyé à la commission de l'intérieur).

No 9751. — Projet de loi relatif aux indemnités de fonctions des membres du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine (renvoyé à la commission de l'intérieur).

No 9755. — Projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale (renvoyé à la commission des finances).

No 9761. — Proposition de loi de M. Jean Masson relative à la législation laitière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 9766 (1). — Proposition de résolution de M. Besset tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand (renvoyée à la commission du travail).

No 9767. — Proposition de loi de M. Thamier tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 avril 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1o M. Chevallier (Pierre) (Loiret), membre de la commission des immunités parlementaires;

2o M. Biondi, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Guille;

3o M. Pronteau, membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Lozeray.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 25 avril 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet.

Excusé. — M. Chamant.

Commission des finances.

Séance du mardi 25 avril 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bloequaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Rigal (Eugène) (Seine), Truffaut.

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Simonnet), M. Cristofol (de M. Cogniot).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 26 avril 1950, à quinze heures (local de la commission no 262):

I. — Eventualité d'une demande de discussion d'urgence du rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution de M. P.-O. Lapie relative à la commémoration de la victoire de Narvik (nos 8844, 9344).

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de MM. Albert Masson, Cayol, Doutrellot et Garaudy tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (nos 5388, 6118, 9356, 9153).

IV. — Examen du rapport de Mlle Dienesch sur le projet de loi relatif aux sanctions de l'obligation scolaire (no 8979).

V. — Examen du rapport de M. Capitant sur la proposition de résolution de M. Furaud tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble (no 8417).

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (no 9026) concernant la remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie;

La proposition de résolution (no 9482) de M. Dufour concernant l'école préparatoire de médecine de Grenoble;

L'avis du conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux (no 9616);

La proposition de résolution de M. Cayol relative au bon fonctionnement des restaurants universitaires (no 9565).

VII. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 avril 1950, à dix heures, quinze heures trente, et, éventuellement, vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi no 6337 et lettres rectificatives nos 9215 et 9546 relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, et projet de loi no 8600 relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital).

Intérieur (*suite*). — M. Truffaut, rapporteur.

Présidence du conseil (services administratifs). — M. Guy Petit, rapporteur.

Agriculture. — M. Pierre Abelin, rapporteur.

II. — Proposition de loi (no 8215) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe à la production de 12,50 p. 100 grevant le prix du vin. — M. Bernard Paumier, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira: 1° le mercredi 26 avril 1950, à seize heures; 2° le jeudi 27 avril 1950, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Désignation d'un commissaire pour faire partie du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9704) relatif à certaines intégrations dans le cadre des administrateurs civils;

Le projet de loi (n° 9719) tendant à modifier le décret du 13 juin 1939 relatif au contrôle des dépenses engagées pour la ville de Paris et le département de la Seine;

La proposition de loi (n° 9545) de M. Mouton relative au droit aux congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre des ouvriers de l'Etat;

La proposition de loi (n° 9608) de M. Djemad Chérif relative à l'extension à l'Algérie du décret du 2 août 1890 permettant de décharger de classe les directeurs des établissements du premier degré où l'effectif atteint trois cents élèves;

La proposition de loi (n° 9677) de M. Léo Hamon, sénateur tendant à modifier le mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide;

La proposition de loi (n° 9731) de M. Denais relative à la condition des fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures d'épuration;

La proposition de loi (n° 9559) de M. Monin tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux courses de chevaux;

La proposition de résolution (n° 9487) de M. Renard tendant à inviter le Gouvernement à retirer les forces de police des entreprises dont le personnel est en grève;

La proposition de résolution (n° 9543) de M. Michel relative aux subventions d'équipement accordées par l'Etat aux collectivités.

III. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Borra, pour le projet de loi (n° 6175) tendant à annuler l'autorisation de cession à la ville de Bône de terrains conquis sur la mer.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Badiou sur le projet de loi (n° 8065) et la proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier relatifs à la réforme des finances locales.

V. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 27 avril 1950, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 9725) de M. Thoetten tendant à l'abrogation de l'article 3 de l'acte dit loi n° 217 du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution, adoptée par l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi (n° 5940) portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française.

III. — Rapport de M. Robert Bichet sur le statut de la presse.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 27 avril 1950, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 7450) de M. Fagon tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux fonctionnaires des traitements équitables en entreprenant une réforme réelle de l'administration et une mise en ordre des rémunérations publiques.

II. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de loi (n° 4582) de M. Palewski relative à la réforme des méthodes administratives d'approvisionnements, d'achats et de règlement des matériels des départements ministériels.

III. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 27 avril 1950, à seize heures (local n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Airoldi (n°s 9721 et 9728), Arthaud (n° 9388), Besset (n° 9734), Bonte (n° 9730), Bissol (n° 7646), Cachin (n°s 9455 et 9729), Cachin et Kriegel-Valrimont (n° 9447), Gosnat (n° 9661), Kriegel-Valrimont (n° 9336), Mme Lejeune (n° 9662), M. Mezerna (n° 9736), Mme Nautré (n° 9463), MM. Peyrat (n° 9653), Pierrard (n°s 9268 et 9737), Albert Rigal (n°s 9347 et 9624).

II. — Examen d'une communication du président de l'Assemblée concernant l'application des articles 18 *bis* (alinéa 5) et 41 (alinéa 2) du règlement.

III. — Examen de l'opportunité d'une demande d'avis sur le projet de loi (n° 9291) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et sur la proposition de loi de M. Mazuez (n° 8852) tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le mercredi 26 avril 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

I. — Suite de l'audition de M. le commissaire principal Chabanais.

II. — Audition de M. le commissaire principal Serre et de MM. les commissaires Santini et Lecoq.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, le mercredi 26 avril 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232).

IV. — Examen des rapports:

. . . . . .

De M. Charpentier, sur sa proposition de loi (n° 9464) (allocations familiales agricoles).

Réunions de commissions du mercredi 26 avril 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente et dix-sept heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 213.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 26 avril 1950, à dix heures trente, dans le cabinet de M. le président (organisation de la discussion: 1° du projet de loi sur les investissements (prêts et garanties); 2° des interpellations: *a*) sur l'arrestation de députés; *b*) sur les événements de Brest; *c*) sur la fermeture des usines d'aviation).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 2 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, s'il est en mesure de lui faire connaître: 1° les principes qui déterminent actuellement les conceptions de la réforme administrative; 2° l'état actuel des travaux; 3° la date à laquelle il est possible d'envisager la réalisation pratique et généralisée des objectifs qui auront été déterminés à l'issue des travaux préparatoires. (N° 118.)

II. — M. Péridier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser: les conditions dans lesquelles le Gouvernement français et le gouvernement italien ont signé, le 7 mars 1950, à Rome, un protocole additionnel au traité d'union douanière conclu entre les deux pays, le 28 mars 1949, et au protocole du 29 juillet 1949, sur lesquels les parlements français et italien ne se sont pas encore prononcés; les raisons qui ont fait que, contrairement à l'article 9 dudit traité, la représentation des professionnels a été écartée, pour la discussion de ce protocole, des commissions mixtes spécialisées prévues à l'article 11 du traité; s'il n'estime pas que ce protocole est contraire à l'esprit et à la lettre même de l'accord intervenu le 2 novembre 1949 entre les pays adhérents à l'O.E.C.E., accord accepté par la France et l'Italie; s'il n'estime pas, également, que ce protocole constitue un grave danger, pour notre viticulture en particulier et pour notre agriculture en général, en ne subordonnant pas, contrairement au vœu du Conseil économique, l'extension des libérations des contingents et la réduction progressive de droits de douane à la réalisation préalable de l'harmonisation des conditions économiques, sociales, fiscales et de crédit entre les deux pays; si, enfin, les modalités et les délais d'application de ce protocole sont subordonnés à la ratification par le Parlement du traité du 26 mars 1949, auquel sera joint en annexe ledit protocole du 7 mars 1950. (N° 119.)

III. — M. Cornu expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: que la revision des pensions civiles et militaires ordonnée par l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 entraînera, dans le courant de 1950, le versement aux pensionnés bénéficiaires de cette mesure, de rappels parfois substantiels pour les années 1948 et 1949; que les sommes versées à ce titre seront passibles, en 1951, de la surtaxe instituée par l'article 3 du décret du 9 décembre 1948; que le montant de ladite surtaxe sera, en raison du caractère progressif de celle-ci, nécessairement plus élevé que celui de l'impôt qui aurait été perçu si les nouveaux arrérages des pensions avaient été payés à leurs échéances normales; et lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour éviter aux retraités en cause un nouveau préjudice, qui viendrait s'ajouter à celui résultant du retard apporté au règlement effectif de leurs pensions revisées. (N° 120.)

IV. — M. Clavier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'aurbanisme: que, dans les années qui ont immédiatement suivi la libération, des « aménagements provisoires » et des « mises hors d'eau » ont été effectués à la diligence de l'administration; que ces travaux sont imputables ou non sur les indemnités de dommages de guerre, suivant qu'ils sont définitifs ou provisoires; que le règlement de ces travaux, dont certains datent de cinq ans, n'est pas encore intervenu; que les sinistrés restent dans l'ignorance de la quote-part des dépenses ainsi faites qui sera mise à leur charge et ne peuvent établir le décompte des indemnités qu'il leur reste à percevoir; lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir que les mémoires desdits travaux soient déposés et vérifiés; que le montant en soit arrêté et qu'il soit procédé aux imputations prescrites. (N° 121.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les listes des livres scolaires, tant dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées. (N°s 944, année 1949, et 219, année 1950. — M. Bertaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *Étage.* — Depuis M. Jacques Grimaldi, jusques et y compris M. Georges Laffargue.

Tribunes. — Depuis M. Louis Lafforgue, jusques et y compris M. Mathieu.

Nomination de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 25 avril 1950, le Conseil de la République a nommé MM. Dassaud, Menu et Tharradin membres de la commission supérieure des comités d'entreprise.

Réunions de commissions du mercredi 26 avril 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, du ravitaillement et des boissons, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 38, année 1949, et 58, année 1950. — M. Momo Toure, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer, sous une forme séparée pour chacun d'eux. (N°s 31 et 93, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur.)

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS D'AVRIL 1950

Séance du mercredi 26 avril 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1° Examen d'une demande de saisine d'une proposition de résolution concernant le programme quinquennal des constructions aéronautiques et la réorganisation d'une société nationale de construction de moteurs d'aviation;

2° Eventuellement, discussion du rapport et du projet de résolution présentés par M. Haniquaut, au nom des commissions réunies de l'économie nationale et du travail, de la santé et de la population, sur cette proposition de résolution;

3° Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier régional de Dijon.

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Côte-d'Or, 17, rue du Chaignot, à Dijon.

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils de Limoges (Haute-Vienne).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur des hospices civils de Limoges (Haute-Vienne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Haute-Vienne, 41, cours Gay-Lussac, à Limoges.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 28 février 1950.

(En millions de francs.)

Recettes	1.430.410 (a)
Dépenses	1.240.928
Excédent des recettes	189.482

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	7.549
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	5.426
Agriculture	25.115
Anciens combattants et victimes de la guerre	40.223
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	4.004
Finances	278.451
Education nationale	120.460
France d'outre-mer	2.154
Intérieur	49.374
Justice	11.659
Haut commissariat de la République française en Sarre	798
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.948
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	19
Direction des Journaux officiels	392
Etat-major de la défense nationale	379
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	552
Groupement des contrôles radioélectriques	412
Commissariat général au plan	78
A reporter	549.023

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
Report	549.023
Présidence du conseil (*suite*):	
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	1.297
Etat-major de l'Europe occidentale	135
Haut commissariat au ravitaillement	24.495
Industrie et commerce	31.719
Reconstruction et urbanisme	9.449
Santé publique et population	25.589
Travail et sécurité sociale	19.727
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	80.462
Aviation civile et commerciale	6.735
Marine marchande	6.152
Total des dépenses des services civils	754.783
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	39.599
Air	30.325
Guerre	104.877
Marine	35.446
France d'outre-mer	31.777
Total des dépenses militaires	241.694
Totaux	996.477

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	26
Agriculture	5.014
Anciens combattants et victimes de la guerre	14
Education nationale	8.534
Finances	7.640
France d'outre-mer	18.180
Industrie et commerce	2.665
Intérieur	4.408
Justice	187
Présidence du conseil:	
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	1
Groupement des contrôles radioélectriques	1
Reconstruction et urbanisme	2.461
Santé publique et population	217
Travail et sécurité sociale	85
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	31.739
Aviation civile et commerciale	13.926
A reporter	95.098

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	95.098
Marine marchande	411
Affaires économiques	2.112
Présidence du conseil: services administratifs	2.205
Haut commissariat de la République française en Sarre	13
Total des services civils	99.839
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Dépenses communes	1.355
Air	28.818
Guerre	11.073
Marine	16.070
France d'outre-mer	1.603
Total des dépenses militaires	59.519
Total des dépenses du budget extraordinaire	159.358

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	996.477 (1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	159.358 (1)
Total	1.155.835
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	68.004 (2)
Dépenses à imputer	17.089 (3)
Total	1.240.928

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 28 février 1950.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	351.545
2° Produits de l'enregistrement	79.747
3° Produits du timbre	46.494
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.627
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	20.462
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	8.472
7° Produits des douanes	99.909
8° Produits des contributions indirectes	52.606
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	478.786
10° Produit de la taxe sur les transactions	140.880
11° Produits du monopole des poudres à feu	2.380
Total du paragraphe 1er	1.252.608
§ 2. — Exploitations industrielles	60.574
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	11.592
§ 4. — Produits divers	86.404
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.610
Total des produits recouvrables en France	1.416.488

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	1.416.488
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	476
Total	1.416.964
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputation définitive	(1) 1.416.964
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 6.385
Total	1.423.349
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	7.061
Total des recettes du budget	1.430.410

(1) Chiffres résultant des documents comptables.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1950 au 28 février 1950.

(En millions de francs.)

Recettes	273.632 (a)
Dépenses	258.614
Excédent des recettes	15.018

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	637
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	558
Agriculture	865
Anciens combattants et victimes de la guerre	6.322
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	510
Finances	53.815
Education nationale	15.900
France d'outre-mer	134
Intérieur	4.878
Justice	1.255
Haut commissariat de la République française en Sarre	82
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	913
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	3
Direction des Journaux officiels	37
Service de la défense nationale: état-major militaire et civil du président du conseil	6
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	55
Groupement des contrôles radioélectriques	60
A reporter	86.030

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	86.030
Présidence du conseil (*suite*):	
Commissariat général au plan	9
Service de presse	533
Etat-major de l'Europe occidentale	4
Liquidation des services du ravitaillement	154
Industrie et commerce	6.183
Reconstruction et urbanisme	1.313
Santé publique et population	1.925
Travail et sécurité sociale	1.420
Travaux publics, transports et tourisme:	
Services des travaux publics, transports et tourisme	9.510
Aviation civile et commerciale	703
Marine marchande	399
Total des dépenses des services civils	108.183
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	7.115
Air	2.846
Guerre	12.658
Marine	2.852
France d'outre-mer	2.049
Total des dépenses militaires	27.490
Totaux	135.673

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Agriculture	9
Education nationale	37
Finances:	
Affaires économiques	142
France d'outre-mer	9
Industrie et commerce	202
Présidence du conseil	323
Reconstruction et urbanisme	28
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	49
Marine marchande	1
Aviation civile et commerciale	35
Total des services civils	925

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	925
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Air	2
Guerre	1
Marine	2
Total des dépenses militaires	5
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement	930
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	21.962
Autres opérations du ministère des finances	5.000
Marine marchande: reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	8.312
Finances:	—
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	51.577
Prêts à des organismes d'habitation	3.120
Opérations de garanties	1.592
Total	91.583

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	135.673
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	930
Dépenses d'investissement (réparation de dommages de guerre et opérations de prêts et de garanties) « Imputation définitive »	91.583
Total	228.186
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	7.317
Dépenses à imputer	23.111
Total général	258.614

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 28 février 1950.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	61.393
2° Produits de l'enregistrement	11.747
3° Produits du timbre	2.030
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	258
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	4.015
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	670
7° Produits des douanes	18.065
8° Produits des contributions indirectes	8.634
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	83.273
10° Produit de la taxe sur les transactions	24.354
11° Produits du monopole des poudres à feu	183
Total du paragraphe 1er	214.622
§ 2. — Exploitations industrielles	41
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.312
§ 4. — Produits divers	10.374
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	226.379

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	226.379
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie	22
Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947	375
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	408
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 42 de la loi no 48-466 du 21 mars 1948	681
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	928
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	40.000
Total des ressources exceptionnelles	42.417
Total	268.796
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950	
Imputation définitive	(1) 268.796
Recettes à imputer	(2) 2.096
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	2.740
Total des recettes du budget	273.632

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents statistiques.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grande-Bretagne.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 novembre 1949, ouvrant un contingent de £ 500.000 pour des importations en provenance de Grande-Bretagne, sont abrogées à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Toutefois, continueront de bénéficier des dispositions prévues par cet avis, les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Il est précisé, enfin, que l'abrogation édictée par le présent avis n'apporte aucune modification aux avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 28 et 30 décembre 1949 et 1er janvier 1950, qui, au titre de la libération des échanges, ont supprimé pour certaines marchandises originaires et en provenance de certains pays, les contingents d'importation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de soies de porc en provenance du Chili.

(Poste 12 du programme 1949.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un crédit utilisable dans le cadre de l'accord de payement franco-chilien du 28 novembre 1948 et destiné au financement d'importations de soies de porc en provenance du Chili (poste n° 12).

Les demandes d'autorisation d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les autorisations ne seront accordées qu'après consultation de la fédération nationale de la brosserie.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	24 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 avril 1950 — Cours relevés avant Bourse	25 avril 1950 — Cours cotés en Bourse
349 70	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 70 .....
697 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 50 .....
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8142 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8142 50 .....
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE NOBEL FRANÇAISE

(Explosifs, Matières plastiques, Produits chimiques.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine 29181.

Amortissement au 15 mai 1950 des obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F, la Société Nobel française a procédé aux rachats en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 21 février 1945 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après de nationalité italienne domiciliées à Marseille :

Farrella (Giovacchino), interné à la prison des Beaumettes;
Hinrice (Gustave), sans domicile connu;
Rebaa (Marie), sans domicile connu;
Franiatte (André), sans domicile connu;
Vecchi (Santi), en Italie;
Ferlizzi (Nicolas), sans domicile connu;
Santi (Luigi), sans domicile connu;
Frazzatti (Eugène), sans domicile connu;
Carrega (Louis), interné à la prison Saint-Pierre, Marseille;
Infini (Barthélemy), en Italie;
Masi (Joseph), en Allemagne;
Veuve Marinetto (Giovanni), en Italie.

Par ordonnance en date du 1er juin 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 13 décembre 1945 et frappant les biens appartenant à Biancotto (Joseph), en Italie, de nationalité italienne, domicilié à Marseille.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Alfred Lévy, commerçant, demeurant rue Principale, à Drachenbronn (Bas-Rhin), né à Drachenbronn le 6 décembre 1911, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Gilles, né le 25 novembre 1946 à Strasbourg, et François, né le 13 avril 1949 à Strasbourg, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laffon.

M. Redjem-Khodja (René-Georges), demeurant à Alger, 13, rue Léon-Caillet, né à Alger le 26 octobre 1917, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom de Redjem-Khodja et de porter dorénavant celui de Rejean.

M. Redjem-Khodja (Roger-André), demeurant 91, rue de Constantine, à Hussein-Dey (Alger), né à Alger le 10 février 1926, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom de Redjem-Khodja et de porter dorénavant celui de Rejean.

M. Louis-Nathan-Raphaël Levy, né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 26 février 1907 et demeurant à Paris, rue Bleue, n° 10, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses enfants mineurs: Philippe-Edmond, né à Paris (8e) le 5 juin 1933 et Françoise-Martine, née à Paris (8e) le 2 juillet 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique Levy celui de Letling, subsidiairement Letelain, et plus subsidiairement encore Levet.

M. Orzechowski (Stanislas), né à Pleszew (Pologne) le 3 septembre 1899; Mme Orzechowski, née Bock (Marthe), née à Femme (Sarre) le 1er mars 1908; Mlle Orzechowski (Odile), née à Creutzwald-la-Croix (Moselle) le 15 juillet 1928; M. Orzechowski (Helmuth-Raymond), né à Creutzwald-la-Croix (Moselle) le 7 octobre 1930; M. Orzechowski (Norbert-Nicolas), né à Forbach (Moselle) le 15 janvier 1942, domiciliés à Stiring-Wendel (Moselle), 34, rue du Général-Leclerc, sollicitent du garde des sceaux l'autorisation de changer leur nom patronymique de Orzechowski en celui de Orse.

M. Ben Fredj (Paul-Léon-Jacques), né le 11 mars 1916 à Oran (Algérie), commerçant, demeurant à Oran, 6, boulevard L.-Fouque, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de sa fille Danielle-Suzanne, née à Oran le 19 janvier 1948, ainsi que pour tous les enfants à naître, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Ximenes.

AVIS DIVERS

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME, A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce: Liège n° 202.

En exécution de l'arrêté du Régent du 17 janvier 1949, il sera procédé, du 2 mai 1950 au 31 janvier 1951, à l'échange, sans concordance de numéros, des dixièmes d'actions A et des obligations 4 0/0 1912 de cette société, contre de nouvelles vignettes.

Cet échange s'effectuera à raison de:

1/10 d'action A ancien, coupons 189 et suivants attachés, contre 1/10 d'action A nouveau, coupons 1 et suivants attachés;

1 obligation 4 0/0 1912 de 1.000 F ancienne, coupons 17 et suivants attachés, contre une obligation nouvelle, coupons 17 et suivants attachés.

Seuls les titres régulièrement déclarés en exécution de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 pourront être présentés à l'échange.

Après le 31 janvier 1951, l'échange des titres ne pourra plus avoir lieu qu'à l'intervention du ministère des finances, service du recensement des titres, 205, rue Belliard, à Bruxelles.

Pour gouverne, les obligations de 1.000 F 6 0/0 1920 et 6 0/0 1929 de cette société, amorties mais non effectivement encaissées, devront être présentées au remboursement le 31 janvier 1951 au plus tard.

Les opérations d'échange seront domiciliées:

A la banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles et en province, ainsi qu'à la Banque d'Anvers, à Anvers, chargée en cette ville du service d'agence de la banque de la Société générale de Belgique;

Chez MM. Nagelmackers fils et Ce, à Bruxelles et à Liège.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER de l'OUEST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL: 17.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 65724.

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 26 mai 1950, à onze heures et demie du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport, des comptes et du bilan de l'exercice 1949 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination d'un liquidateur;
5° Nomination de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Libération-Nord** transfère son siège social du 2, rue Meyerbeer, au 6, boulevard Poissonnière, Paris.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive de la coopérative scolaire Paul-Bert, à Chaville.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: école de garçons Paul-Bert, à Chaville.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Foyer laïque d'éducation artistique de Pertuis.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, Pertuis.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association Interfac.** But: créer des liens d'amitié sur le plan national entre professeurs et étudiants d'histoire et de géographie; favoriser l'étude et le développement de ces deux disciplines. Siège social: 6, rue Mansart, Versailles.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association sportive chazelloise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports athlétiques. Siège social: mairie de Chazelles.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des locataires de l'immeuble sis 26-28, rue Pelleport, à Paris.** But: rapports entre locataires et propriétaires. Siège social: 26-28, rue Pelleport, Paris

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Section française de la Société internationale de médecine interne.** But: faciliter les relations scientifiques entre les médecins français et l'Association internationale de médecine interne et parrainer les médecins français candidats à cette association. Siège social: 12, rue de Seine, Paris.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de l'Oflag VIII F.** But: maintenir l'esprit de solidarité et d'entr'aide né dans les camps de prisonniers de guerre, en dehors de tout esprit politique ou confessionnel. Siège social: 37, rue de l'Echiquier, Paris.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des intérêts généraux du quartier du Chalet de Bondy.** But: défense des intérêts des riverains; organisation de fêtes locales. Siège social: chez M. Bellanger, 171, avenue Henri-Barbusse, Bondy.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association communale de chasse de la Liore.** But: réglementation de la chasse, protection des récoltes. Siège social: mairie de Barbières.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne,** société de tir à longue portée. Modifications des statuts et transfert du siège social du 15, boulevard Jules-Ferry, au 23, rue de la Sourdière, Paris.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des retraités de la Seine** transfère son siège social de la mairie du 1er arrondissement au 25, rue Serpente, Paris.

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Aide à la transfusion sanguine, à ses recherches et applications.** But: encouragement au développement de la transfusion sanguine en France et en Union française; appui moral et matériel aux formations transfusionnelles servant le plus efficacement l'intérêt général. Siège social: 30, villa Dupont, Paris.

11 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association amicale du personnel des Etablissements André Gillier.** But: camaraderie et entr'aide. Siège social: 17, rue de l'Ecrivain, à Sens.

11 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Groupe philatélique du Laonnois.** But: développer et encourager l'initiative philatélique de ses membres, les renseigner sur tout ce qui concerne la philatélie et leur permettre de développer leur collection, notamment en facilitant les échanges. Siège social: 5, rue Saint-Pierre-au-Marché, Laon.

15 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale de l'école privée d'Azay-le-Rideau.** But: grouper les anciennes élèves de l'école privée. Siège social: école privée, rue de Pineau, Azay-le-Rideau.

15 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle amical des Aciéries du Nord.** But: loisirs entre ses membres. Siège social: 3 à 9, place du Général-Ferrié, Marseille.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale des chasseurs de Saint-Assiscle.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: bar du Foulon, faubourg Saint-Assiscle, Perpignan.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale des chasseurs roussillonnais.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: café de la Source, rue Maréchal-Foch, Perpignan.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Saint-Hubert catalan.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: Abeille-d'Or, rue du Ruisseau, Perpignan.

18 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Saint-Hubert-Club de l'Extrême-de-Salles.** But: repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Salles-Argelès.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.